

## **Procès verbal**

### **Séance publique du conseil municipal du 16 mars 2017**

A l'ouverture de séance :

Nombre de conseillers	
En exercice	99
Présents	58
Pouvoirs	11

Avant le point 4 finances-ressources –humaines, Mme THOMAS-NUSSBAUMER Séverine à donner pouvoir à KERSANTE Serge :

Nombre de conseillers	
En exercice	99
Présents	57
Pouvoirs	12

Le seize mars 2017, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre Culturel Mosaïque de Collinée, sur convocation en date du 10 mars 2017 adressée par Monsieur AIGNEL Jacky, Maire et sous la présidence de Monsieur AIGNEL Jacky, Maire.

**Étaient présents (58):** AIGNEL Jacky, AIGNEL Jocelyne, AIGNEL Maryline, AVENEL Josiane, BADOUAL Louissette, BERNARD Daniel, BEUNEL Nicolas, BEUREL Yvon, CARADEUC Gilles, CARADEUC Pierre, CHAPIN Bernard, CHERDEL Franck, CHERREL André, CHERIAUX Alain, CHEVALIER Pascal, COLLET Denis, COLLEU Patrick, COLLEU Rémi, COUPE Christian, DABOUDET Gérard, de LEUSSE Pierre, FONTAINE Jocelyne, GREPAT Daniel, GRIPPAUDO Marie-Thérèse, HARNOIS Christophe, HINGANT Arlette, KERDRAON Ronan, KERSANTE Serge, LEFEUVRE Daniel, LEMAITRE Anne Marie, MASSOT Marie Thérèse, MOISAN Michel, OLLIVROT Jean-Paul, PELAN Martine, PERRIN Claude, PERRIN Yvon, POIDEVIN Chantal, POILVERT Jean Pierre, PRESSE Nathalie, PRISE Hubert, PRISE Marylène, RAULT Delphine, RECOURSE Yvon, RIOLON Bruno, ROCABOY Roselyne, ROUILLE Sylvie, RUELLO Loïc, SAUVE Joseph, SCEUIL Fabienne, SOULABAILLE Nathalie, SOULABAILLE Thomas, TARDIVEL Alain, TERTRE Rémy, THOMAS-NUSSBAUMER Séverine, ULMER Michel, UZURET Chantal, VIVIER Josette, WATTEBLED Christian

**Étaient absents en ayant donné pouvoir (11):** BECKER Patrick ayant donné pouvoir à HINGANT Arlette, COMMAULT Michel à Bernard CHAPIN, DIEULESAINT Karine ayant donné pouvoir à BEUREL Yvon, HANDAYE Olivier ayant donné pouvoir à GREPART Daniel, LE CERF Jean ayant donné pouvoir à POILVERT Jean-Pierre, LEJEUNE Jean François ayant donné pouvoir à AVENEL Josiane, POULAILLON Martine ayant donné pouvoir à PERRIN Claude, LOUAIL-URVOY Annie ayant donné pouvoir à WATTEBLED Christian, NOGUES Marc ayant donné pouvoir à ROUILLE Sylvie, RAULT Gilles ayant donné pouvoir à AIGNEL Jacky, SOULABAIL Béatrice ayant donné pouvoir à COLLET Denis

**Étaient excusés (6):** AIGNEL Françoise, BIZEUL Mathieu, BRIEND David, COLLET Nicole, LE BRETON Danielle, ROCHARD Éric

**Étaient absents (24):** AIGNEL Jean Yves, AVELINE Catherine, BERRUYER Jacques, BERTRAND David, BUHAN Pierre Yves, COMMAULT Gilles, FABLET Michel, FISSEUX GADAIS Sylvie, GORDON Linda, HENRY Olivier, HUBERT Jessica, HUET Alain, LABBE Jean Luc, LESAGE Bernard, MICHEL Philippe, MOISAN Valérie, PLESTAN Éric, ROBERT Bernard, ROBERT Loïc, ROUILLE Guy, ROUXEL Stéphanie, SAGORY Julien, SIMARD Yveline, VERON Marie Hélène

**Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance :** ROCABOY Roselyne

**Toutes les délibérations sont votées à l'unanimité sauf pour le CA et budget chaufferie : 3 abstentions  
Monsieur le Maire s'est abstenu pour le vote des comptes administratifs.**

**1 Décisions** Voir annexe 1

## 2- Travaux

### 2-1 Attribution du marché d'aménagement du parking du Collège Vasarely de Collinée

Vu la délibération de la commune Le Mené en date du 19/01/2017 autorisant la consultation du marché d'aménagement du parking du Collège Vasarely de Collinée,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions reçues :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la proposition en base de l'entreprise Colas (Loudéac) pour un montant de 45 196 € HT ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### 2-2 Attribution du marché des aménagements paysagers des maisons solaires Tranche 2

Vu la délibération de la commune Le Mené en date du 08/09/2016 autorisant la consultation du marché des aménagements paysagers des maisons solaires tranche 2,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les deux propositions reçues :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la proposition en base de l'entreprise Brocéliande Paysage (Ploërmel) pour un montant de 62 747,50 € HT ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### 2-3 Lotissement Les Tilleuls à Saint-Jacut du Mené – convention avec le SDE (effacement, desserte en électricité et éclairage public)

Monsieur Perrin rappelle au conseil municipal le projet de lotissement communal Les Tilleuls à Saint-Jacut du Mené.

Il présente également le projet d'alimentation basse tension proposé par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22), pour un montant estimatif de 16 400 € HT.

La commune Le Mené ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 50 % du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Monsieur Perrin présente ensuite le projet d'éclairage public proposé par le SDE22 pour un montant estimatif de 1 700 € HT (1<sup>ère</sup> phase) et 9 100 € HT (2<sup>ème</sup> phase).

La commune Le Mené ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Monsieur Perrin présente enfin le projet d'effacement des réseaux à réaliser au lieu-dit Les Venelles (à l'extrémité nord du lotissement Les Tilleuls), proposé par le SDE22, pour des montants de :

- Basse tension : 45 000 € HT (à la charge du SDE22)

- Eclairage public : 8 800 € HT

- Téléphone : 8 100 € TTC

Synthèse des contributions communales pour les projets pré-cités :

Projet	Opération	Montant total des travaux HT	Financement par la commune	Contribution de la commune
Desserte du lotissement Les Tilleuls	réseau électrique	16 400 €	50 % du coût HT	8 200 €
	réseau éclairage public (phase 1)	1 700 €	60 % du coût HT	1 020 €
	réseau éclairage public (phase 2)	9 100 €		5 460 €
Effacement des réseaux	Réseau éclairage public	8 800 €	60 % du montant HT	5 280 €
	Réseau téléphonique	8 100 € (TTC)	100 % du montant	8 100 €
	Câblage	estimatif		1 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider les montants des contributions susmentionnées à verser au SDE22 pour les travaux liés à l'effacement des réseaux et à la viabilisation du lotissement Les Tilleuls à Saint-Jacut du Mené ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ces affaires.

#### **2-4 Lotissement Les Tilleuls à Saint-Jacut du Mené – validation de l'avant-projet et autorisation du lancement du marché**

Monsieur Perrin rappelle au conseil municipal le projet de lotissement communal Les Tilleuls à Saint-Jacut du Mené, dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la SELARL Nicolas Associés.

Il rappelle que la commission voirie du 28 février 2017 a émis un avis favorable à l'avant-projet présenté.

Le montant estimatif des travaux s'élève ainsi à 129 129 € HT et se décompose comme tel :

- lot 1 (terrassement, voirie, espaces verts) : 68 865 € HT, dont :
  - tranche ferme : 31 949 € HT
  - tranche conditionnelle (voirie 2<sup>ème</sup> phase, raccordement sur la rue des Venelles jusqu'à la place de l'église, enrobé cité Pré Guévon) : 36 916 € HT
- lot 2 (réseaux EU/EP) : 39 769 € HT
- lot 3 (réseaux souples) : 20 495 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider l'avant-projet du lotissement communal Les Tilleuls à Saint-Jacut du Mené, et le chiffrage estimatif des travaux correspondants ;
- autoriser le lancement de la consultation ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### **2-5 Rue du commerce à Plessala – mission complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la salle omnisport et de sa liaison avec la rue du commerce**

Monsieur Perrin rappelle au Conseil Municipal le projet initié en 2015 par la commune déléguée de Plessala et relatif aux travaux d'aménagement de voirie de la rue du commerce à Plessala, et de la mission de maîtrise d'œuvre (comprenant les missions AVP, PRO/DCE, ACT, VISA, DET, AOR) confiée à la SELARL Nicolas Associés.

Il rappelle également la rémunération forfaitaire prévu pour celui-ci, de 6 900 € HT (8 280 € TTC), sur une enveloppe de travaux estimée à 100 000 € HT.

Parallèlement, la commune procède actuellement aux travaux d'extension et de réhabilitation de la salle de sport dans le même secteur.

Afin de mener un projet d'ensemble cohérent et esthétique, Monsieur Perrin propose que soit conjointement réalisé l'aménagement de la liaison entre la salle de sport, ses abords, et la rue du commerce. Pour ce faire, il semble judicieux de confier dès à présent la maîtrise d'œuvre de ces travaux au maître d'œuvre déjà chargé de la viabilisation de la rue du commerce.

Monsieur Perrin précise que la SELARL Nicolas Associés a chiffré cette mission complémentaire à 6 900 € HT (8 280 € TTC), sur une enveloppe prévisionnelle de travaux complémentaires estimée à 130 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider la proposition d'une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre, pour l'aménagement des abords de la salle de sport de Plessala, et de sa liaison avec la rue du commerce ;
- confier cette mission complémentaire à la SELARL Nicolas Associés, pour un montant de 6 900 € HT (8 280 € TTC), portant ainsi le montant global de la mission de maîtrise d'œuvre à 13 800 € HT ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### **2 -6 stations carburants de Collinée et Le Gouray : consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des deux sites (parkings et abords)**

Monsieur Perrin rappelle la récente implantation de la station carburant du Gouray, ainsi que celle imminente de Collinée.

Il rappelle également que, dans les missions confiées au prestataire retenu (la société Lesnier Besnard dans les deux cas), ne figurent aucun travaux d'aménagement des deux sites (parking et place de la mairie pour Le Gouray), parking mitoyen au centre commercial et de la future salle de sport pour Collinée.

Il semble pourtant nécessaire de réfléchir à l'aménagement global de ces deux sites, prévus pour être des espaces fréquentés et passant (réflexion à avoir sur la circulation, la signalétique, le bordurage, etc.).

Ainsi, Monsieur Perrin propose au Conseil Municipal le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ces deux sites (parkings et abords), parallèlement aux implantations des deux stations carburant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du site d'implantation de la station carburant de Collinée, et à l'aménagement de la place de la mairie déléguée du Gouray ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ces affaires.

#### **2-7 Lancement d'une consultation pour le marché de point-à-temps manuel (PAT) et point-à-temps automatique (PATA)**

Dans le cadre de la préservation de la voirie communale, il convient de mettre en place une consultation afin de résorber les détériorations inéluctables aux effets météorologiques et à l'usage de ces voies.

A ce titre, après analyse de notre patrimoine routier et des prestations mises en œuvre dans les communes historiques composant aujourd'hui la commune nouvelle Le Mené, la commission « Voirie » propose de renouveler, pour l'année 2017, une mise en concurrence de prestataires pour la réalisation de :

- 50 tonnes de Point à Temps (PAT)
- 50 Tonnes de Point à Temps automatique (PATA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'initier une mise en concurrence afin de sélectionner un prestataire en capacité d'honorer la prestation souhaitée.
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

#### **2-8 Lancement d'une consultation pour le marché de débroussaillage**

Dans le cadre de l'entretien de la voirie communale la commission voirie a étudié la mise en œuvre de la prestation citée en objet dans les communes historiques qui composent aujourd'hui la commune Le Mené.

Après analyse, la commission propose l'élaboration d'un marché de prestation de services pour l'année 2017 selon les critères suivants :

Lot	Commune déléguée	Estimation heures machines	Tranche optionnelle (en heures / machines)
Lot 1	Plessala	200	50
Lot 2	St Goueno / St Gilles	190	50
Lot 3	Le Gouray	130	50
Lot 4	Collinée / St Jacut	160	50
Lot 5	Langourla	120	50
Total		800	250

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'initier une mise en concurrence afin d'honorer la prestation souhaitée.
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

#### **2-9 travaux d'enrobés sur les sites des services techniques, des maisons solaires (tranche 1) et création d'une aire de retournement pompiers (site de la halle de loisirs à Saint-Jacut du Mené) : consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Monsieur Perrin informe le Conseil Municipal des travaux à prévoir sur plusieurs sites de la commune Le Mené :

- services techniques de Collinée, Saint-Jacut du Mené, Plessala : mise en œuvre d'enrobés
- Saint-Gouéno : Le Gué Norme (stockage des plaquettes bois) : mise en œuvre d'enrobé
- Maisons solaires tranche 1 : mise en œuvre d'enrobé
- Saint-Jacut du Mené : création d'une aire de retournement pompiers

Afin de programmer rapidement et efficacement ces travaux, et au regard de la typologie des différents sites, il est judicieux de recourir préalablement aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), en capacité de conseiller et d'assister la collectivité pour l'élaboration d'un dossier de consultation d'entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage selon les éléments pré-cités ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### **2-10 Voirie : acquisition d'un broyeur d'accotements**

Monsieur Perrin rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'équiper l'équipe voirie d'un broyeur d'accotements, en remplacement de l'ancien broyeur Rousseau Spidor 160 (année 1996).

Il présente ainsi les trois devis issus de la consultation :

Entreprise	Modèle	Reprise broyeur d'accotements Rousseau	Prix HT (soulte)
Mat Agri 22 (Trémeur)	Rotobroyeuse latérale type Sprinta 1600 (1,45)	intégrée	11 200 €
Noremat (Rennes)	Rotobroyeuse latérale type Sprinta 1600 (1,45)	500 € HT	11 726 €
Claas - Rousseau	Turbotondeuse Fonsor 160 T (1,60 m)	800 € HT	12 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la proposition moins-disante de l'entreprise Mat Agri 22, pour un montant de 11 200 € HT ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### 2- 11 Espaces Verts : acquisition d'une tondeuse autoportée

Monsieur Perrin rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'équiper l'équipe espaces verts d'une tondeuse autoportée, en remplacement de l'ancienne tondeuse Kioti WD 126 (Saint-Gilles du Mené).

il présente ainsi les cinq devis issus de la consultation :

Entreprise	Modèle	Reprise Kioti TTC	Prix TTC (soulte)
MS Motoculture Lamballe	John Deere 1580	5 500 €	26 170 €
Campion Motoculture Merdrignac	Iseki SF 370	6 000 €	27 372 €
Rennes Motoculture Hillion	Kubota F 3890	3 500 €	25 840 €
Bernard Motoculture Broons	Matra 300	8 840 €	19 000 €
MPS Dinan	Toro Ground Master 360	8 000 €	43 200 €

NB : Le modèle Matra 300 ne répond pas aux attentes techniques de notre besoin territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la proposition de Rennes Motoculture (Hillion), à savoir une tondeuse autoportée Kubota F 3890 pour un montant de 25 840 € TTC ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### 2-12 Espaces Verts : demandes de subventions en prévision de l'acquisition de désherbeurs mécaniques autotractés

Monsieur Perrin rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'une démarche de gestion écoresponsable des espaces verts et l'abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires et pesticides dans l'entretien des espaces verts publics, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Loi Labbé).

Ainsi, le désherbage mécanique est une alternative préférentielle au traditionnel désherbage chimique.

Monsieur Perrin explique le besoin d'investissement en désherbeurs mécaniques autotractés, et précise que ces investissements peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-

Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter les subventions possibles auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et autres organismes, pour l'acquisition future de désherbeur(s) mécanique(s) ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **2-13 Eglise de Saint-Gilles du Mené : consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ses abords**

Monsieur Perrin rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des abords de l'église de Saint-Gilles du Mené.

Il rappelle également que ce projet devra tenir compte des contraintes inhérentes à la configuration des lieux, et veiller à une mise en adéquation avec les différentes réglementations : accessibilité (PAVE « Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics » et Ad'Ap « Agenda D'Accessibilité Programmée », Loi Labbé « zéro phyto ».

Il devra également intégrer la reprise de certains désordres constatés (exemple : mur de soutènement).

A ce titre, Monsieur Perrin propose au Conseil Municipal le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ce site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des abords de l'église de Saint-Gilles du Mené ;
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ces affaires.

### **2-14 Accessibilité : PAVE de Langourla et Collinée**

Monsieur le maire rappelle que l'aménagement de la voirie est une obligation décrite dans la loi de 2005 concernant l'autonomie des personnes à mobilité réduite, et qu'un plan d'aménagement doit être réalisé (PAVE « Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics ») sur toutes les voiries intérieures des bourgs des communes déléguées.

Le PAVE des communes déléguées de Langourla et Collinée demandent la validation de sa planification des travaux et de leurs financements.

Langourla : 37 400,00 €

2017 : 10 400,00 €

2018 : 13 200,00 €

2019 : 13 800,00 €

Collinée : 75 500,00 €

2017 : 16 500,00 €

2018 : 8 000,00 €

2019 : 51 000,00 €

Monsieur Le Maire invite Le Conseil Municipal à adopter le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics présenté, et propose la réalisation des travaux sur 3 ans pour un coût de 112 900,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider le PAVE de Langourla et Collinée, et le programme de travaux sur 3 ans correspondant ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ces affaires.

### **2-14 Accessibilité : Ad'Ap de Saint-Gouéno**

Monsieur le maire rappelle que la mise aux normes d'accessibilité des ERP (établissement recevant du public) et des IOP (installations ouvertes au public) est une obligation décrite dans la loi de 2005 concernant l'autonomie des personnes à mobilité réduite, et qu'un Agenda D'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) doit être déposé pour toutes les communes déléguées.

L'Ad'Ap de la commune déléguée de Saint-Gouéno prévoit le programme, le financement et l'échéancier des travaux d'accessibilité entrepris après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

2017 : 10 280,00 €

2018 : 18 650,00 €

2019 : 24 020,00 €

Le conseil municipal, pour permettre la poursuite des mises aux normes des équipements publics municipaux sur le territoire communal, est invité à autoriser Monsieur Le Maire à présenter en préfecture la demande de validation de l'Ad'Ap de Saint-Gouéno, sur une période de trois années pour un coût de 52 950 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à présenter en préfecture la demande de validation de

l'Ad'Ap de Saint-Gouéno, sur une période de trois années pour un cout de 52 950 euros;

- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ces affaires.

### 3 – Environnement

#### 3-1 Tarification eau et assainissement collectif

Sur proposition du Maire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifications de l'eau et de l'assainissement collectif débattues lors de la commission environnement du 20 février 2017.

- Service eau :

	Collinée	Le Gouray	St-Gouéno	St-Gilles-du-Mené
Tarif eau potable au m <sup>3</sup> TTC	1,51 € de 0 à 100 m <sup>3</sup> 1,40 € de 101 à 1000 m <sup>3</sup> 1,00 € au > 1000 m <sup>3</sup>			
Abonnement (part fixe) TTC	85 €			

- Service assainissement collectif :

	Collinée	Le Gouray	Plessala	St-Gouéno	St-Gilles-du-mené	St-Jacut-du-Mené
Tarif au m <sup>3</sup> TTC	1,15 €					
Abonnement (part fixe) TTC	80 €					

- Prestations sur les services eau et assainissement collectif: tarifs donnés en TTC

EAU		
	Forfait de 7mL sans traversée de route	650 €
Coût d'un branchement avec compteur diamètre 25mm avec regard	7 mL avec traversée de route	Coût réel
	> à 7mL	coût réel
	2 <sup>ème</sup> compteur	200 €
Déplacement de compteur		sur devis
Ouverture d'un compteur		30 €
Fermeture d'un compteur		30 €
Pose ou dépose d'un compteur		90 €
ASSAINISSEMENT		
Branchement		coût réel
Contrôle assainissement et eau pluviale pour la vente d'un bien immobilier		90 €
Participation au financement de l'Assainissement Collectif (PAC) (non soumis à TVA)		400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'ensemble de tarifs eau et assainissement applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### 3-2 Attribution du marché « diagnostic et étude patrimoniale du réseau d'eau potable en régie de la commune »

Monsieur Ulmer présente le marché diagnostic et étude patrimoniale du réseau d'eau potable en régie de la commune ». Pour ce marché, 2 critères de jugement étaient retenus :

Montant de l'offre : 50 points

Valeur technique : 50 points

Concernant la valeur technique, le RPC (Règlement Particulier de la Consultation) demandait que le mémoire soit articulé autour de 4 éléments :

- Un descriptif de 5 missions les plus comparables déjà exécutées.
- Le descriptif des membres de l'équipe affectés au projet.
- Une note méthodologique sur l'exécution de la mission.
- Le tableau de décomposition des temps prévisionnels.

Concernant le montant de l'offre, une méthode linéaire avec 0.25 point de pénalisation par pourcentage d'écart par rapport à l'offre la plus basse, régulière et acceptable.

L'analyse des offres a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du pouvoir adjudicateur.

5 bureaux d'études ont été consultés, 3 ont répondu : LABOCEA, SAFEGE et G2C

	LABOCEA	SAFEGE	G2C
Mission comparable (10 points)	10	10	10
Equipe projet (10 points)	10	10	10
Note méthodologique	20	16	18
Tableau des temps prévisionnels (10 points)	10	10	10
Note totale valeur technique (sur 50 points)	50	46	48
Offre financière	20 965.00 €	27 310.00 €	36 957.00 €
Note offre financière (sur 50 points)	50	42.43	30.93
Note totale (sur 100 points)	100	88.43	78.93
Proposition de classement	1	2	3

Au vue de cette analyse et de la somme des notes attribuées aux candidats, c'est l'offre de LABOCEA qui se distingue pour l'ensemble du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'offre de LABOCEA et donne pouvoir au maire pour signer le marché pour un montant de 20 965.00 € HT.

### 3-3 Attribution du marché sous procédure adapté du curage des lagunes (St Jacut du Mené)

Il est rappelé que les conditions d'admission des candidats ont fait l'objet d'une consultation conformément à la procédure adaptée.

L'analyse des offres a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du pouvoir adjudicateur.

Il en résulte la synthèse suivante : 3 candidats ont remis une offre

1<sup>er</sup> point : curage des bassins et épandage des boues

CURAGE	Critère de jugement				TOTAL	Classement
	Prix Montant (€)	Prix note	Valeur technique	Dé-lai		
Rappels des points attribués	-	50	45	5	100	
VALBE (SAUR)	33 686.05	42.06	31.50	4	77.56	2

AQUASOL	28 335.2 5	50.0 0	36.00	5	91	1
SEDE	34 541.4 0	41.0 2	13.50	0	54.52	3

2<sup>ème</sup> point : renforcement des berges défectueuses (tranche optionnelle)

TRANCHE OPTIONNELLE				
Renforcement des berges	Tonnage d'encrochement prévu	Calibrage d'encrochement mm	Epaisseur d'encrochement cm	PRIX HT
VALBE (SAUR)	255	80/250	30	5 820
AQUASOL	140	50/250	40	5 850
SEDE	140	100/250	40	7 375

Au vue de cette analyse et de la somme des notes attribuées aux candidats, c'est l'offre de AQUASOL qui se distingue pour l'ensemble du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'offre de AQUASOL et donne pouvoir au maire pour signer le marché pour un montant de 28 335.25 € HT pour le curage et de 5 850 € HT pour le renforcement des berges (tranche optionnelle).

#### 4- Finances

##### 4-1 Vote des taux

Les bases fiscales n'ayant pas été transmises et le calcul du taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti au taux moyen pondéré étant dépendant de ces bases, Monsieur le Maire propose de reporter à un prochain Conseil Municipal le vote des taux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de reporter à un prochain conseil Municipal le vote des taux.

##### 4-2 Comptes de gestion – comptes administratifs

VU le Compte de Gestion établi par Madame Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 9 février 2017,

Considérant la commission finances en date du 2 mars 2017,

##### Comptes de gestion :

Monsieur AIGNEL, Maire présente les Comptes de Gestion fournis par le Receveur. Il peut donc être approuvé.

Vu :

- Le Budget Primitif de l'exercice 2016,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats,
- Le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, est invité à approuver les Comptes de Gestion de la Commune dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur.

##### Comptes administratifs :

Monsieur Le Maire présente ensuite les comptes administratifs.

Il rappelle que le compte administratif est un document de synthèse et d'analyse de la situation financière de la commune.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Du fait de régularisations sur les budgets eau et assainissement, ces comptes administratifs seront présentés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal

Vu

- L'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Budget Primitif de l'exercice 2016 de la commune,
- Les Décisions Modificatives approuvées en 2016,
- La lecture du Compte Administratif

Le Maire quitte la séance. Le Conseil Municipal, est invité à approuver les Comptes Administratifs de la Commune pour l'exercice 2016.

Les comptes administratifs sont adoptés à l'unanimité sauf pour le budget chaufferie (3 abstentions)

#### 4-3 affectation - Budgets

VU le Compte de Gestion établi par Madame Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 9 février 2017,

Considérant la commission finances en date du 2 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

#### Budget assainissement

CONSTATE que pour l'exercice 2016 :

- l'excédent de la section de fonctionnement est de 45 648,05 €
- l'excédent de la section d'investissement est de 225 625,99 €
- le solde des restes à réaliser d'investissement est de 18 853,98 €

DECIDE D'AFPECTER :

- à l'article 002 du Budget Primitif 2017, Recettes – Excédent de fonctionnement reporté, la somme de 45 648,05 €

ADOpte le Budget Primitif 2017

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011- Charges à caractère général	75 850,00 €	002- Excédent reporté	45 648,05 €
012- Charges de personnel	55 000,00 €	042- Amortissement des subv	41 000,00 €
014- Atténuations de produits	13 000,00 €	70- Facturation	236 000,00 €
022- Dépenses imprévues	8 500,00 €	75- Autres produits de gestion	10,00 €
023- Virement à la section INV	35 881,67 €	77- Produits exceptionnels	8 800,00 €
042- Amortissement des immos	95 000,00 €		
65- Autres charges de gestion	2 510,00 €		
66- Charges financières	7 800,00 €		
67- Charges exceptionnelles	1 500,00 €		
68- Provisions	36 416,38 €		
331 458,05 €		331 458,05 €	

Investissement			
Dépenses		Recettes	
002- Dépense imprévues	30 000,00 €	001- Excédent reporté	225 625,99 €
040- Amortissement des subventions	41 000,00 €	021- Virement section FCT	35 881,67 €
041- Intégration frais d'études	17 500,00 €	040- Amortissement des immos	95 000,00 €
16- Emprunts	20 000,00 €	041- Intégration frais d'études	17 500,00 €

20- Immo incorporelles	31 300,00 €	13- Subventions d'investissement	375 015,00 €
21- Immo corporelles	23 964,00 €	16- Emprunts	272 675,00 €
23- Immo en cours	857 933,66 €		
1 021 697,66 €		1 021 697,66 €	

#### Budget chaufferie

CONSTATE que pour l'exercice 2016 :

- l'excédent de la section de fonctionnement est de 41 369,98 €
- le déficit de la section d'investissement est de 26 787,83 €
- le solde des restes à réaliser d'investissement est de 134 969,11 €

DECIDE D'AFPECTER :

- à l'article 002 du Budget Primitif 2017, Recettes – Excédent de fonctionnement reporté, la somme de 41 369,98 €

ADOPTÉ le Budget Primitif 2017

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011- Charges à caractère général	155 250,00 €	002- Excédent reporté	41 369,98 €
012- Charges de personnel	48 000,00 €	042- Opérations d'ordre entre sections	50 000,00 €
042- Opérations d'ordre entre sections	104 000,00 €	70- Produits des services	149 740,77 €
65- Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	75- Autres produits de gestion courante	5,00 €
66- Charges financières	27 500,00 €	77- Produits exceptionnels	100 000,00 €
67- Charges exceptionnelles	250,00 €		
6815- Provisions	4 615,75 €		
341 115,75 €		341 115,75 €	

Investissement			
Dépenses		Recettes	
001- Déficit reporté	26 787,83 €	040- Opérations d'ordre entre sections	104 000,00 €
020- Dépense imprévues	3 712,17 €	041- Intégration frais d'études	50 000,00 €
040- Opérations d'ordre entre sections	50 000,00 €	13- Subventions	200 000,00 €
041- Intégration frais d'études	50 000,00 €		
16- Emprunts	73 500,00 €		
20- Immo incorporelles	26 724,60 €		
21- Immo corporelles	113 275,40 €		
23- Immo en cours	10 000,00 €		
354 000,00 €		354 000,00 €	

#### Budget eau

CONSTATE que pour l'exercice 2016 :

- l'excédent de la section de fonctionnement est de 47 472,98 €
- l'excédent de la section d'investissement est de 145 252,59 €

- le solde des restes à réaliser d'investissement est de – 128 070,78 €
- DECIDE D'AFFECTER :
- à l'article 002 du Budget Primitif 2017, Recettes – Excédent de fonctionnement reporté, la somme de 47 472,98 €

ADOPTÉ le Budget Primitif 2017

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011- Charges à caractère général	235 945,10 €	002- Excédent reporté	47 472,98 €
012- Charges de personnel	97 000,00 €	042- Opérations d'ordre entre sections	35 000,00 €
014- Atténuations de produits	57 250,00 €	70- Facturation	525 000,00 €
022- Dépenses imprévues	15 000,00 €	75- Autres produits de gestion	10,00 €
023- Virement à la section INV	8 828,19 €		
042- Opérations d'ordre entre sections	112 000,00 €		
65- Autres charges de gestion courante	2 500,00 €		
66- Charges financières	11 000,00 €		
67- Charges exceptionnelles	2 500,00 €		
68- Dotation aux amortissements et provisions	65 459,69 €		
607 482,98 €		607 482,98 €	

Investissement			
Dépenses		Recettes	
002- Dépense imprévues	50 000,00 €	001- Excédent reporté	145 252,59 €
040- Opérations d'ordre entre sections	35 000,00 €	021- Virement section FCT	8 828,19 €
041- Intégration frais d'études	10 000,00 €	040- Opérations d'ordre entre sections	112 000,00 €
16- Emprunts	57 000,00 €	041- Intégration frais d'études	10 000,00 €
20- Immo incorporelles	27 000,00 €	13- Subventions d'investissement	442 885,00 €
21- Immo corporelles	200 678,00 €	16- Emprunts	500 000,00 €
23- Immo en cours	839 287,78 €		
1 218 965,78 €		1 218 965,78 €	

**Le petit rocher (Plessala)**

CONSTATE que pour l'exercice 2016 :

- le déficit de la section de fonctionnement est de 153 715,95 €
- l'excédent de la section d'investissement est de 191 042,22 €

ADOPTÉ le Budget Primitif 2017

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
002- Déficit reporté	153 715,95 €	042- Saisie stock final	100 391,83 €
011- Charges à caractère général	10 000,00 €	043- Intégration frais financiers	1 750,00 €
043- Intégration frais financiers	1 750,00 €	70- Vente de terrains	65 074,12 €
65- Autres charges de gestion	5,00 €	75- Autres produits de gestion	5,00 €
66- Charges financières	1 750,00 €		
<b>167 220,95 €</b>		<b>167 220,95 €</b>	

Investissement			
Dépenses		Recettes	
040- Saisie stock final	100 391,83 €	001- Excédent reporté	191 042,22 €
16- Emprunts	90 650,39 €		
<b>191 042,22 €</b>		<b>191 042,22 €</b>	

#### Les Tilleuls

CONSTATE que pour l'exercice 2016 :

- le déficit de la section d'investissement est de 19 831,46 €

ADOpte le Budget Primitif 2017

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011- Charges à caractère général	130 168,54 €	042- Saisie stock final	150 000,00 €
042- Annulation stock initial	19 831,46 €	75- Autres produits de gestion	10,00 €
65- Autres charges de gestion	10,00 €		
<b>150 010,00 €</b>		<b>150 010,00 €</b>	

Investissement			
Dépenses		Recettes	
001- Déficit reporté	19 831,46 €	040- Annulation stock initial	19 831,46 €
040- Saisie stock final	150 000,00 €	16- Emprunts	150 000,00 €
<b>169 831,46 €</b>		<b>169 831,46 €</b>	

#### Hameaux des Etouillettes

CONSTATE que pour l'exercice 2016 :

- le déficit de la section de fonctionnement est de 17 810,20 €
- l'excédent de la section d'investissement est de 59 947,84 €

ADOpte le Budget Primitif 2017

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
002- Déficit reporté	17 810,20 €	042- Saisie stock final	54 759,95 €
011- Charges à caractère général	25 000,00 €	70- Vente de terrains	28 102,41 €
042- Annulation stock ini-	40 052,16 €	75- Autres produits de	5,00 €

total		gestion	
65- Autres charges de gestion	5,00 €		
<b>82 867,36 €</b>		<b>82 867,36 €</b>	

Investissement			
Dépenses		Recettes	
040- Saisie stock final	54 759,95 €	001- Excédent reporté	59 947,84 €
16- Emprunts	45 240,05 €	040- Annulation stock initial	40 052,16 €
<b>100 000,00 €</b>		<b>100 000,00 €</b>	

#### Lotissement le hameau du Mené

CONSTATE que pour l'exercice 2016 :

- l'excédent de la section de fonctionnement est de 169 362,62 €

DECIDE D'AFFECTER :

- à l'article 002 du Budget Primitif 2017, Recettes – Excédent de fonctionnement reporté, la somme de 169 362,62 €

ADOPTÉ le Budget Primitif 2017

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011- Charges à caractère général	215 362,62 €	002- Excédent reporté	169 362,62 €
65- Autres charges de gestion courante	5,00 €	70- Vente de terrains	46 000,00 €
		75- Autres produits de gestion	5,00 €
<b>215 367,62 €</b>		<b>215 367,62 €</b>	

Investissement			
Dépenses		Recettes	
<b>Néant</b>			

#### Lotissement des ajoncs

CONSTATE que pour l'exercice 2016 :

- le déficit de la section de fonctionnement est de 13 132,07 €
- le déficit de la section d'investissement est de 9039,91 €

ADOPTÉ le Budget Primitif 2017

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
002- Déficit reporté	13 132,07 €	042- Saisie stock final	188 039,91 €
011- Charges à caractère général	70 000,00 €	043- Intégration frais financiers	4 000,00 €
042- Annulation stock initial	114 039,91 €	70- Vente de terrains	13 132,07 €
043- Intégration frais financiers	4 000,00 €	75- Autres produits de gestion	10,00 €
65- Autres charges de gestion	10,00 €		
66- Charges financières	4 000,00 €		
<b>205 181,98 €</b>		<b>205 181,98 €</b>	

Investissement			
Dépenses		Recettes	
001- Déficit reporté	9 039,91 €	040- Annulation stock initial	114 039,91 €
040- Saisie stock final	188 039,91 €	16- Emprunts	89 039,91 €
16- Emprunts	6 000,00 €		
<b>203 079,82 €</b>		<b>203 079,82 €</b>	

#### Hameaux de la Perrière

CONSTATE que pour l'exercice 2016 :

- le déficit de la section de fonctionnement est de 218 562,40 €
- l'excédent de la section d'investissement est de 97 889,01 €

ADOPTÉ le Budget Primitif 2017

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
002- Déficit reporté	218 562,40 €	042- Saisie stock final	113 893,54 €
011- Charges à caractère général	15 000,00 €	043- Intégration frais financiers	2 000,00 €
042- Annulation stock initial	96 893,54 €	70- Vente de terrains	218 562,40 €
043- Intégration frais financiers	2 000,00 €	75- Autres produits de gestion	5,00 €
65- Autres charges de gestion	5,00 €		
66- Charges financières	2 000,00 €		
<b>334 460,94 €</b>		<b>334 460,94 €</b>	

Investissement			
Dépenses		Recettes	
040- Saisie stock final	113 893,54 €	001- Excédent reporté	97 889,01 €
16- Emprunts	80 889,01 €	040- Annulation stock initial	96 893,54 €
<b>194 782,55 €</b>		<b>194 782,55 €</b>	

#### Résidence du Lac

CONSTATE que pour l'exercice 2016 :

- le déficit de la section de fonctionnement est de 49 195,14 €
- l'excédent de la section d'investissement est de 23 193,07 €

ADOPTÉ le Budget Primitif 2017

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
002- Déficit reporté	49 195,14 €	70- Vente de terrains	99 195,14 €
011- Charges à caractère général	50 000,00 €	75- Autres produits de gestion	10,00 €
65- Autres charges de gestion	10,00 €		
<b>99 205,14 €</b>		<b>99 205,14 €</b>	

Investissement			
Dépenses		Recettes	
16- Emprunts	23 193,07 €	001- Excédent reporté	23 193,07 €
<b>23 193,07 €</b>		<b>23 193,07 €</b>	

#### Immobilier à vocation artisanale et commerciale

CONSTATE que pour l'exercice 2016 :

- l'excédent de la section de fonctionnement est de 66 179,52 €
- le déficit de la section d'investissement est de 20 903,12 €

DECIDE D'AFPECTER :

- à l'article 1068 du Budget Primitif 2017, Recettes – Excédent de fonctionnement capitalisé, la somme de 20 903,12 €
- à l'article 002 du Budget Primitif 2017, Recettes – Excédent de fonctionnement reporté, la somme de 45 276,40 €

ADOPTÉ le Budget Primitif 2017

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011- Charges à caractère général	15 000,00 €	002- Excédent reporté	45 276,40 €
023- Virement à la section INV	95 314,40 €	70- Charges	7 000,00 €
042- Amortissement des immos	8 962,00 €	74- Subventions d'exploitation	72 500,00 €
65- Autres charges de gestion	10,00 €	75- Loyers	10,00 €
66- Charges financières	4 500,00 €		
67- Charges exceptionnelles	1 000,00 €		
<b>124 786,40 €</b>		<b>124 786,40 €</b>	

Investissement			
Dépenses		Recettes	
001- Déficit reporté	20 903,12 €	021- Virement section FCT	95 314,40 €
16- Emprunts	10 000,00 €	040- Amortissement des immos	8 962,00 €
16- Remboursement de cautions	5 000,00 €	10- Affectation du résultat	20 903,12 €
23- Immo en cours	94 276,40 €	16- Cautions reçues	5 000,00 €
<b>130 179,52 €</b>		<b>130 179,52 €</b>	

#### Panneaux solaires

CONSTATE que pour l'exercice 2016 :

- l'excédent de la section de fonctionnement est de 80 981,88 €
- le déficit de la section d'investissement est de 27 876,40 €
- le solde des restes à réaliser d'investissement est de – 1 737,00 €

DECIDE D'AFPECTER :

- à l'article 1068 du Budget Primitif 2017, Recettes – Excédent de fonctionnement capitalisé, la somme de 29 613,40 €
- à l'article 002 du Budget Primitif 2017, Recettes – Excédent de fonctionnement reporté, la somme de 51 368,48 €

ADOPTÉ le Budget Primitif 2017

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011- Charges à caractère général	30 000,00 €	002- Excédent reporté	51 368,48 €
023- Virement à la section INV	87 686,48 €	042- Opérations d'ordre entre sections	500,00 €
042- Opérations d'ordre entre sections	5 682,00 €	70- Facturation	85 000,00 €
65- Autres charges de gestion courante	10,00 €	75- Autres produits de gestion	10,00 €
66- Charges financières	1 000,00 €		
67- Charges exceptionnelles	12 500,00 €		
<b>136 878,48 €</b>		<b>136 878,48 €</b>	

Investissement			
Dépenses		Recettes	
001- Déficit reporté	27 876,40 €	021- Virement section FCT	87 686,48 €
040- Opérations d'ordre entre sections	500,00 €	040- Opérations d'ordre entre sections	5 682,00 €
16- Emprunts	19 500,00 €	10- Réserves	29 613,40 €
23- Immo en cours	75 105,48 €		
<b>122 981,88 €</b>		<b>122 981,88 €</b>	

#### Stations- service

CONSTATE que pour l'exercice 2016 :

- l'excédent de la section de fonctionnement est de 7 359,71 €
- l'excédent de la section d'investissement est de 37 169,25 €
- le solde des restes à réaliser d'investissement est de 15000,00 €

DECIDE D'AFFECTER :

- à l'article 002 du Budget Primitif 2017, Recettes – Excédent de fonctionnement reporté, la somme de 7 359,71 €

ADOpte le Budget Primitif 2017

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011- Charges à caractère général	550 000,00 €	002- Excédent reporté	7 359,71 €
023- Virement à la section INV	15 209,71 €	042- Amortissement des subv	5 000,00 €
042- Amortissement des immos	8 150,00 €	70- Facturation	562 500,00 €
65- Autres charges de gestion courante	10,00 €	75- Autres produits de gestion	10,00 €
66- Charges financières	1 500,00 €		
<b>574 869,71 €</b>		<b>574 869,71 €</b>	

Investissement			
Dépenses		Recettes	
020- Dépense imprévues	10 000,00 €	001- Excédent reporté	37 169,25 €
040- Amortissement des subventions	5 000,00 €	021- Virement section FCT	15 209,71 €
041- Intégration frais d'études	10 000,00 €	040- Amortissement des immos	8 150,00 €
16- Emprunts	4 500,00 €	041- Intégration frais d'études	10 000,00 €

23- Avances forfaitaires	15 000,00 €	13- Subventions d'investissement	15 000,00 €
Opérations d'équipement	156 028,96 €	16- Emprunts	100 000,00 €
		23- Avances forfaitaires	15 000,00 €
<b>200 528,96 €</b>		<b>200 528,96 €</b>	

### Transport

CONSTATE que pour l'exercice 2016 :

- l'excédent de la section de fonctionnement est de 45 173,27 €
- l'excédent de la section d'investissement est de 62 943,37 €

DECIDE D'AFPECTER :

- à l'article 002 du Budget Primitif 2017, Recettes – Excédent de fonctionnement reporté, la somme de 45 173,27 €

ADOPTÉ le Budget Primitif 2017

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011- Charges à caractère général	45 000,00 €	002- Excédent reporté	45 173,27 €
012- Charges de personnel	45 000,00 €	042- Opérations d'ordre entre sections	1 661,00 €
022- Dépenses imprévues	5 000,00 €	70- Recettes	22 500,00 €
023- Virement à la section INV	37 100,36 €	74- Subventions d'exploitation	82 500,00 €
042- Opérations d'ordre entre sections	27 729,10 €	75- Autres produits de gestion	10,00 €
65- Autres charges de gestion courante	10,00 €	77- Produits exceptionnels	10 000,00 €
66- Charges financières	500,00 €		
68- Provisions	1 504,81 €		
<b>161 844,27 €</b>		<b>161 844,27 €</b>	

Investissement			
Dépenses		Recettes	
020- Dépense imprévues	12 500,00 €	001- Excédent reporté	62 943,37 €
040- Opérations d'ordre entre sections	1 661,00 €	021- Virement section FCT	37 100,36 €
16- Emprunts	15 000,00 €	040- Opérations d'ordre entre sections	27 729,10 €
21- Immo corporelles	168 611,83 €	16- Emprunts	70 000,00 €
<b>197 772,83 €</b>		<b>197 772,83 €</b>	

### commune - général

CONSTATE que pour l'exercice 2016 :

- l'excédent de la section de fonctionnement est de 4 108 875,75 €
- le déficit de la section d'investissement est de 975 736,52 €
- le solde des restes à réaliser d'investissement est de - 1 914 904,42€

DECIDE D'AFPECTER :

- à l'article 1068 du budget primitif 2017, recette - excédent de fonctionnement capitalisé, la somme de 2 890 640,94 €
- à l'article 002 du Budget Primitif 2017, Recettes – Excédent de fonctionnement reporté, la somme de 1 218 234,81 €

ADOPTÉ le Budget Primitif 2017

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011- Charges à caractère général	2 493 300,00 €	002- Excédent reporté	1 218 234,81 €
012- Charges de personnel	3 545 500,00 €	013- Atténuations de charges	40 343,09 €
014- Atténuations de produits	780 500,00 €	042- Opérations d'ordre entre sections	167 000,00 €
022- Dépenses imprévues	175 394,70€	70- Produits des services	601 750,00 €
023- Virement à la section INV	1 412 443,14 €	73- Impôts et taxes	5 638 841,00 €
042- Opérations d'ordre entre sections	1 294 000,00 €	74- Dotations et participations	2 505 327,00 €
65- Autres charges de gestion courante	1 019 500,00 €	75- Autres produits de gestion courante	641 500,00 €
66- Charges financières	383 000,00 €	77- Produits exceptionnels	615 000,00 €
67- Charges exceptionnelles	35 000,00 €		
68- Dotations aux amortissements et provisions	289 358,06 €		
<b>11 427 995,90 €</b>		<b>11 427 995,90 €</b>	

Investissement			
Dépenses		Recettes	
001- Déficit reporté	975 736,52 €	021- Virement section FCT	1 412 443,14 €
002- Dépense imprévues	300 000,00 €	024- Produits de cessions	615 000,00 €
040- Opérations d'ordre entre sections	167 000,00 €	040- Opérations d'ordre entre sections	1 294 000,00 €
041- Intégration frais d'études	500 000,00 €	041- Intégration frais d'études	500 000,00 €
10 Dotations, réserves	1 500,00 €	10 Dotations, réserves	3 890 640,94 €
16- Emprunts	2 120 000,00 €	13- Subventions d'investissement	1 290 000,00 €
20- Immo incorporelles	85 956,00 €	16- Emprunts	4 150 000,00 €
204- Subventions d'équipements versées	935 000,00 €	23- Avances forfaitaires	300 000,00 €
21- Immo corporelles	258 412,68 €		
23- Immo en cours	254 141,80 €		
Opérations d'équipement	7 554 337,08 €		
23- Avances forfaitaires	300 000,00 €		
<b>13 452 084,08 €</b>		<b>13 452 084,08 €</b>	

Une subvention de 100 000 € sera versée au budget chaufferie bois.

#### AP CP

Vu la délibération du 31 mars 2016 relatives aux AP CP de la commune le Mené,  
 Considérant les dépenses de la salle de sports de Collinée qui s'étaleront jusqu'en 2019,  
 Considérant le réajustement du montant des projets et les dépenses réalisées en 2016 nécessitant de modifier les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiements,

Opérations	2016	Réalisés	2017	2018
100-Salle omnisports Plessala		46 499,26 €		
101-Salle omnisports Collinée		9 210,24€		
102-Halle sportive et espace récréatif Le Gouray		617 430,48 €		
103-Boulodrome et sanitaires Plessala				
Total 6 030 000 €	2 230 000 €	673 139,98 €	2 500 000 €	1 300 000 €

Il convient de voter une autorisation de programme pour 2017 2018 2019 arrondie à 4 225 000 € TTC.

Vu l'exposé des motifs énoncés ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,  
Considérant que le vote en AP/CP est judicieux,  
Vu la délibération du 31 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de voter, pour les travaux des salles omnisports de Collinée, Plessala ainsi que les travaux espace sportif et halle récréative du Gouray le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements comme suit :

Opérations	2017	2018	2019
100-Salle omnisports Plessala	1 500 000 €	700 000 €	
101-Salle omnisports Collinée	150 000 €	400 000 €	1 400 000 €
102-Halle sportive et espace récréatif Le Gouray	75 000 €		
Total 4 225 000 €	1 725 000 €	1 100 000 €	1 400 000 €

ARTICLE 2 : dit que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

#### 4-4 Indemnités aux régisseurs d'avances et de recettes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale;

VU le décret n° 2005-160 1 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Compte tenu des contraintes et responsabilités liées à la fonction de régisseur, Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités ci-dessous pour les régisseurs titulaires et de ne pas verser d'indemnité aux mandataires :

nom régie	encaisse mensuelle de la régie	montant de l'indemnité annuelle versée au régisseur principal	NBI versée par mois au régisseur principal
restauration scolaire, accueil de loisirs péri et extrascolaire, secteur jeunesse, séjour enfance et jeunesse	15 000.00 €	200.00 €	15 points
multi-accueil de St Gouéno	3 500.00 €	120.00 €	15 points
régie d'avances pour séjour enfance et jeunesse		110.00 €	
régie d'avances pour service développe-		110.00 €	

ment durable			
ouverture - fermeture compteurs eau	1 500.00 €	110.00 €	
spectacles commune nouvelle	2 500.00 €	110.00 €	
locations communes déléguées (salles communes déléguées-tables...)	10 400.00 €	160.00 €	15 points
campings ( la Ville DELEE St Goueno et camping douches Plessala)	2 900.00 €	80.00 €	
stations-carburant le Gouray et Collinée	50 000€	410 €	20 points
cartes de pêches droits de place marché Plessala	1 000.00 €	80.00 €	
droits de place du marché de ST JACUT DU MENE	500.00 €	20.00 €	

Monsieur le Maire propose de verser cette indemnité sur la paie de décembre.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que l'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités prévoit qu'un régisseur intérimaire peut être nommé :

- lorsque le régisseur titulaire cesse ses fonctions, dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur titulaire;
- lorsque le régisseur titulaire est absent ou empêché pour une durée supérieure à 2 mois; le cas échéant, il ne peut exercer les fonctions que pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à l'issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire doit être désigné.

En cas de nomination d'un régisseur intérimaire, celui-ci perçoit l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les indemnités (modalités et montants) proposées par Monsieur le Maire pour les régies de la commune le Mené.

## 6 – rentrée 2017 : horaires des 7 écoles et sectorisation

### Horaires des 7 écoles

Le Projet Educatif de Territoire consiste à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des différents temps éducatifs.

Le PEDT est un outil adaptable à la réalité locale. Il s'appuie sur les activités déjà mises en place par les communes ou EPCI, ainsi que sur d'autres offres existantes dans les territoires.

Il favorise le partenariat en associant tous les acteurs pour suivre et évaluer la mise en œuvre du projet dans le temps. Le PEDT prend la forme d'une convention pluriannuelle.

Les enjeux du PEDT :

- Mettre en cohérence les différents temps de l'enfant sur un territoire ;
- Donner un cadre et une méthode à la concertation ; Construire une démarche à partir d'objectifs partagés ;
- Coordonner les acteurs éducatifs pour organiser les actions.

La validation d'un PEDT devient obligatoire pour:

- Justifier une demande de dérogation au cadre national d'organisation du temps scolaire (Article D521-12 du code de l'éducation) ;
- Bénéficier du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) pour l'organisation d'activités périscolaires

Les objectifs retenus pour 2017-2020 :

- Prendre en compte les besoins des enfants, complémentaires du cadre scolaire, en privilégiant les animations de coopération,
- Encourager l'initiative, la créativité, l'imaginaire, l'ouverture d'esprit,
- Offrir un temps hors apprentissage de découverte de nouvelles pratiques culturelles ou d'expression corporelle,
- S'ouvrir au monde extérieur à l'école, en permettant l'accès à la culture humaniste, pour agir sur l'environnement, le patrimoine local et la citoyenneté,
- Consolider la citoyenneté, en dehors du cadre scolaire, en s'engageant comme acteur de son projet dans un cadre coopératif, sur la durée, hors apprentissages.

Les horaires scolaires pour septembre 2017 sont présentés par des tableaux présentés aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider :

- le Projet Educatif De Territoire pour les années 2017 à 2020

- les horaires pour les sites scolaires publiques de la commune à partir de septembre 2017

### **Sectorisation scolaire**

Conformément aux dispositions des lois de décentralisation et du code de l'Education, l'inscription scolaire, la construction des écoles du cycle primaire, leur financement, leur entretien et leur fonctionnement relèvent de la compétence et de la responsabilité des communes.

Ainsi, il leur appartient de fixer, par la sectorisation scolaire, le ressort de chacune des écoles maternelles et élémentaires situées sur leur territoire.

La commune de Le Mené compte 2 écoles primaires, réparties sur 6 sites scolaires.

La municipalité réaffirme son choix d'une sectorisation scolaire garantissant l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école, basée sur une égalité du territoire et la mixité sociale.

Ce principe s'oppose à la mise en concurrence des écoles entre elles et donc à la sélection des enfants dans l'accès aux établissements scolaires qui seraient les plus demandés dans le cadre des demandes de dérogation.

Cette sectorisation, qui s'appuie sur l'implantation géographique des sites scolaires sur le territoire de la commune ainsi que sur leur capacité d'accueil en nombre de classes, a pour objectifs : la mixité sociale, la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

La Commune se réserve également le droit de modifier la sectorisation scolaire afin d'équilibrer les effectifs entre différentes écoles ou sites scolaires et de tenter d'éviter les fermetures de classes.

Les enfants habitants les communes historiques :

- du Gouray sont inscrits dans l'Ecole Mené Est, site Croquelien du Gouray
- de Langourla sont inscrits dans l'Ecole Mené Est, site Le Blé en herbe de Langourla pour les CE-CM et dans l'Ecole Mené Est-RPI St Vran Mérillac pour les maternelles et CP
- de Saint Jacut du Mené sont inscrits dans l'Ecole Mené Est, site de Saint Jacut du Mené pour les maternelles, CP- CE1 (sauf décision pédagogique du conseil des maîtres) et dans l'Ecole Mené Est, site Pierre Gineste de Collinée pour les CE2-CM
- de Collinée sont inscrits dans l'Ecole Mené Est, site Pierre Gineste de Collinée pour les maternelles, CP-CE1 (sauf décision pédagogique du conseil des maîtres) et CE2-CM
- de Saint Gilles du Mené sont inscrits dans l'Ecole Mené Ouest, site Arc en ciel de Saint Gilles du Mené-St Gouéno
- de Saint Gouéno sont inscrits dans l'Ecole Mené Ouest, site Arc en ciel de Saint Gilles du Mené -Saint Gouéno
- de Plessala sont inscrits dans l'Ecole Mené Ouest, site Simone Darcel de Plessala

Le projet s'articule autour d'objectifs réalistes et ambitieux pour les élèves :

- améliorer les conditions matérielles d'accueil et de scolarisation des élèves en évitant des fermetures de classe,
- rendre cohérents les moyens humains et matériels au regard des effectifs réels résultant de la baisse constatée de la démographie des tranches d'âge concernées,

Or, la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales indique qu'il incombe désormais au Conseil Municipal, et non plus au maire, de déterminer la sectorisation des écoles publiques dans une commune.

En l'absence de délibération les dispositions de l'article L 131-5, 4ème alinéa du code de l'éducation s'appliquent. Celles-ci permettent aux familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles publiques de faire inscrire leurs enfants à l'une ou l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leur commune, à moins qu'elle ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisé par voie réglementaire.

Toutefois, lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 212-7, les familles doivent se conformer à la délibération du conseil municipal, déterminant le ressort de chacune de ces sites scolaires.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette sectorisation et sur les modalités des inscriptions scolaires.

### **Principes de sectorisation scolaire**

**1** - Lors de la première inscription scolaire sur le territoire de la Commune, chaque famille doit fournir les justificatifs nécessaires à l'inscription de son enfant (justificatif de domicile, carnet de santé, livret de famille ou acte de naissance, ...). L'enfant est ensuite inscrit dans l'école et le site scolaire de son secteur.

En cas de changement d'adresse et/ou d'hébergement chez un tiers susceptible d'entraîner un changement d'école, une attestation d'hébergement, un avis d'imposition ou de non imposition ou, le cas échéant, une attestation stipulant le changement d'adresse rédigée par un représentant d'une instance ou d'un organe représentant la famille, doivent être fournis.

**2** - Les modifications de la sectorisation scolaire sont mises en débat avec la commission éducation. Toute modification de la sectorisation est décidée et approuvée par délibération du Conseil Municipal.

**3** - Les modifications de la sectorisation visées au 2 du présent document sont applicables dès la rentrée scolaire suivante à l'ensemble des enfants scolarisés et aux nouveaux arrivants domiciliés dans

les communes déléguées concernées.

### **Les dérogations**

**4** – La Commission de dérogation examine les dossiers de demande de dérogation et donne un avis sur la demande faite par les familles à cet effet. Il se réunit deux fois par an : en juin et en décembre ou à chaque fois que cela est nécessaire.

Le rôle de cette commission est de garantir le respect du principe de sectorisation scolaire tout en veillant à l'intérêt de l'enfant et aux difficultés des familles sans que cela favorise les stratégies d'évitement.

Les membres de cette commission sont tenus à la confidentialité quant aux informations évoquées dans ce cadre.

**5** - Toute demande de dérogation est adressée à Monsieur le Maire. Elle doit être écrite, motivée et accompagnée des pièces justificatives nécessaires à son étude.

**6** – Les demandes devront être déposées avant le 1er juin ou le 1<sup>er</sup> décembre pour être présentées en Commission.

**7** – Après avis de la Commission sur une demande de dérogation, celle-ci est, le cas échéant, accordée par le Maire, sous réserve de places disponibles dans l'école et le site scolaire demandés. Au regard de leur effectif, les directions d'écoles acceptent ou refusent l'admission scolaire de l'élève ayant obtenu une dérogation.

**8** - En cas de refus d'accorder la dérogation, une réponse motivée est adressée à la famille dans les jours suivants la décision.

**9** - Dans le cas où, après émission de son avis par la Commission sur une demande de dérogation, des éléments nouveaux pourraient être présentés par une famille, un nouvel examen de sa demande peut être sollicité. A cette fin, elle est entendue par le Maire-Adjoint à l'éducation. La demande peut-être ensuite examinée par la Commission, sauf si la famille révèle des informations personnelles complémentaires ne pouvant être divulguées, l' élu émet alors un avis au nom de la Commission.

**10** - Les dérogations accordées sont limitées dans le temps, la demande devra être renouvelée à chaque fin de cycle.

**11** – Concernant les demandes de maintien dans l'école suite à un déménagement ou à une modification de la sectorisation scolaire, la demande de dérogation doit être faite dans le cadre des dérogations à caractère pédagogique.

**12** – Des affectations provisoires sont accordées lorsque la capacité d'accueil de certaines écoles maternelles et élémentaires ne permet pas la scolarisation de tous les enfants.

Une affectation provisoire d'un an pour saturation de secteur est automatiquement accordée pour tout enfant n'ayant pas obtenu de place dans son école de secteur.

### **Composition du comité consultatif de dérogation :**

- o 2 représentants des DDEN ou leurs suppléants,
- o 7 élus du Conseil municipal
- o 2 directeurs d'écoles
- o 1 inspecteur de circonscription

### **Dérogation soumise à l'avis du comité consultatif de dérogation**

***Garde par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) et déclaré(e) ou un(e) employé(e) déclaré(e).***

Justificatifs à fournir :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'assistante maternelle assurant la garde,
- dernier bulletin de salaire de la personne assurant la garde,
- attestation sur l'honneur de garde pendant les temps périscolaires,
- dernier bulletin de salaire du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.

***Garde par un parent proche (grands-parents, beaux-parents, oncles et tantes).***

*Demande recevable uniquement si les deux parents travaillent.*

Justificatifs à fournir :

- photocopie du livret de famille attestant du lien de parenté entre l'enfant et le membre de la famille assurant la garde
- attestation sur l'honneur de garde pendant les temps périscolaires, signée par le membre de la famille assurant la garde,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois du membre de la famille assurant la garde,
- dernier bulletin de salaire du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.

***Rapprochement de fratrie (sauf si l'ainé est scolarisé en CM2)***

### **Dérogation non soumise à l'avis du comité consultatif de dérogation**

- pour des raisons pédagogiques : les enfants scolarisés en U.L.I.S. ou les enfants déscolarisés de leur école de secteur ou site scolaire par décision de l'équipe éducative validée par les inspecteurs de l'Education Nationale,

- pour des raisons de continuité scolaire : la possibilité pour un enfant scolarisé dans un groupe scolaire hors secteur de terminer sa scolarité,



Références cadastrales	Surface
AC-337	48 ca
AC-338	2 ca
AC-340	25 ca
AC-331	22 ca
AC-326	10 ca

→ Parcelles cédées par Côtes d'Armor Habitat au profit de la commune :

Références cadastrales	Surface
AC-354	1 a 45 ca
AC-343	11 ca
AC-333	19 ca
AC-329	1 ca
AC-328	6 ca

**Le Conseil Municipal, après délibéré,**

DECIDE la vente de l'immeuble sis 11 rue du Docteur Bellamy à Plessala,  
 AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,  
 FIXE le prix à hauteur de l'Euro symbolique, les frais de notaire demeurent à la charge de la commune,

**7-2 vente de logements**

Monsieur le Maire rappelle la délibération adoptée le 22 avril 2015 visant à faciliter l'accès à la propriété des locataires de 23 pavillons détenus par la communauté de communes.  
 Cette délibération rappelle que « La communauté de communes a engagé une réflexion pour la construction de 23 pavillons PLS en 2002.

	Nombre de logements	Date de réception	Evaluation France Domaine
Le Gouray	3	avril 2005	81 100 € - 71 200 € - 71 200 €
Langourla 1	2	juin 2006	81 000 € - 80 800 €
Plessala 1	3	novembre 2005	76 000 € - 71 000 € - 81 000 €
Collinée	3	mai 2006	80 600 € - 81 000 € - 81 000 €
Plessala 2	2	mars 2008	81 000 € - 76 000 €
Saint Gouëno	1 2	novembre 2007 janvier 2008	73 600 € - 76 800 € - 80 000 €
Saint Gilles	3	décembre 2008	80 800 € - 71 200 € - 71 200 €
Saint Jacut	3	décembre 2008	71 200 € - 80 800 € - 80 800 €
Langourla	3	1 <sup>er</sup> septembre 2009	81 000 € - 80 800 € - 71 800 €

La vente des logements conventionnés appartenant aux collectivités territoriales est prévue par la loi. L'article L. 443-15-2-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dispose que les articles L. 443-7 et suivants du CCH relatifs à la vente des logements sociaux appartenant aux organismes HLM et SEM s'appliquent également aux « logements locatifs sociaux des collectivités territoriales faisant l'objet de conventions conclues en application de l'article L. 351-2 ».

- L'immeuble doit avoir plus de 10 ans (5 ans par dérogation).
- L'accord du Préfet doit être obtenu.
- Le vendeur doit obtenir l'avis des Domaines qui servira de base à la définition du prix de

vente.

- Si le bien est occupé, il ne peut être vendu qu'à son occupant
- Le prix de vente est fixé librement dans une fourchette comprise entre + 10 % et - 10 % de l'évaluation faite par les Domaines (+ - 35 % par dérogation).

Le conseil communautaire avait alors délibéré sur les points suivants :

1 – Proposer le bien à la vente à l'ensemble des locataires présents depuis au moins une année afin d'identifier ceux qui sont susceptibles de se porter acquéreur

2 – Fixer le prix de mise en vente au prix fixé par France Domaine

3 – Intégrer à la vente une clause de non spéculation qui prévoit :

- L'obligation du maintien du bien en résidence principale pendant au moins 5 ans

- L'interdiction de location du bien pendant au moins 5 années

- La création d'une contrainte de reversement au vendeur de toutes plus value réalisée par la revente du bien pendant une période de 5 ans (plus value plafonnée à 15 000 €) ».

Une locataire a confirmé son intérêt :

– Madame Durand Béatrice – 11 impasse ville jolie – Langourla – 80 800,00 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider la vente de ce logement
- missionner l'office notarial de Collinée SCP Aillet Morvan Testard pour rédiger les actes relatifs à la vente
- donner pouvoir à Mr le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à la vente

### **7-3 révision des loyers des maisons solaires du 1<sup>er</sup> programme et instauration des loyers des maisons solaires du 2<sup>nd</sup> programme**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des disparités quant à l'attrait des familles sur certaines communes déléguées. En effet, plusieurs logements communaux demeurent vacants sur des longues durées, principalement sur 3 communes : Langourla, Saint-Gilles-Du-Mené et Saint-Gouéno.

Cette problématique est d'autant plus marquée pour la location des logements solaires du 1<sup>er</sup> programme puisque certains logements livrés en fin d'année 2015 demeurent toujours libres de tout occupant.

Afin de remédier à cette difficulté, il est proposé de revoir les montants des loyers des maisons solaires de la tranche 1 de la manière suivante :

<b>Maisons Solaires Tranche 1</b>					
Commune déléguée	Adresse des logements	Loyer en cours	Loyer mensuel pour tout nouveau locataire à compter du 01/04/2017		
			Loyer HT	Charges ANC	Loyer TTC
Langourla	Chemin du verger logements N°1-2-3	600 €	490 €	5 €	<b>495 €</b>
Saint-Gilles-Du-Mené	Rue du stade logements N°1-2-3	600 €	490 €	Assainissement collectif	<b>490 €</b>

La commune assurera les frais liés à l'entretien et aux vidanges des fosses pour les maisons solaires en assainissement non collectif (ANC). En contrepartie, des charges mensuelles seront facturées avec le loyer pour l'entretien de l'assainissement des maisons en ANC à hauteur de 5 €.

Dans les semaines à venir, les maisons solaires de la tranche 2 vont être réceptionnées,

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, et en tenant compte des problématiques de territoires et des communes déléguées moins attractives évoquées dans le premier point ci-dessus,

DECIDE

- la mise en location des 15 maisons solaires aux tarifs suivants :

<b>Maisons Solaires Tranche 2</b>					
Commune déléguée	Adresse	Caution	Montant des loyers		
			Loyer HT	Charges ANC	Loyer TTC
Collinée	Lotissement La Perrière logements N°1 et N°2	1 mois de loyer	600 €	Non concerné	<b>600 €</b>
Langourla	Rue André Fauchet logements N°1 et N°2	1 mois de loyer	550 €	5 €	<b>555 €</b>
Le Gouray	Lotissement les Etouillettes logements N°1 et N°2	1 mois de loyer	600 €	5 €	<b>605 €</b>
Plessala	Lotissement de la Grande Perrière logements N°1 et N°2	1 mois de loyer	600 €	Non concerné	<b>600 €</b>
Plessala	Rue du commerce logements N°1 – N°2 - N°3	1 mois de loyer	600 €	Non concerné	<b>600 €</b>

Saint-Gilles-Du-Mené	Lotissement des Ajoncs logements N°1 et N°2	1 mois de loyer	550 €	Non concerné	<b>550 €</b>
Saint-Gouéno	Kerrouet logements N°1 et N°2	1 mois de loyer	550 €	5 €	<b>555 €</b>

Les loyers seront payables mensuellement et à terme échu.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les montants de loyers proposés par Monsieur le Maire.

#### **7-4 Echange parcellaire- chemin d'exploitation à « La Belle Côte » en Saint-Gilles-Du-Mené**

Le projet de création d'un nouveau bâtiment agricole au sein de l'exploitation de l'EARL Tertre-Hingant situé à « La Belle Côte » sur la commune déléguée de Saint-Gilles-Du-Mené, nécessite le déplacement du chemin communal situé sur la parcelle AK 259.

Considérant que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ce chemin aux parcelles voisines,

Considérant que le nouveau chemin sera d'une contenance égale au précédent, et sera borné par un géomètre aux frais du demandeur,

Considérant que le nouveau chemin sera en terre comme le précédent,

Le Maire propose d'approuver le déplacement de ce chemin d'exploitation de la manière suivante :

#### **Questions diverses**

##### **indemnisation location terrain Collinée**

Un terrain (parcelle ZB 69) appartenant à Monsieur Daniel Latouche a été utilisé lors d'une manifestation cirque organisée par le centre culturel mosaïque.

Monsieur le Maire propose d'indemniser Monsieur Latouche pour cette location de parcelle pour un montant de 150€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'indemniser Monsieur Daniel Latouche pour un montant de 150€ pour cette location de parcelle.

#### **Congés annuels Philippe MASSON**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du décès de Philippe Masson et propose aux membres du Conseil de payer sur le mois d'avril les congés non pris.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de payer les congés non pris de Mr Philippe MASSON.

**Remboursement Mr Benoît Schmittag (Rue Caleu Le Gouray 22330 LE MENE)**

Mr Chapin sollicite le remboursement à Mr Benoît Schmittag de 74.08 € du fait de travaux non effectués dans le logement qu'il occupait rue St Etienne à le Gouray et de frais d'huissier payés par Mr Schmittag.

**Levée de pénalités de retard pour le marché maisons solaires tranche 1 – ets Argoat bois construction**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au CCAP, des pénalités de retard, d'un montant de 1 274,12 € hors taxes ont été appliquées automatiquement à la SARL MENE CONSTRUCTIONS, titulaire du Lot N° 1 Gros-oeuvre Maçonnerie.

Considérant que les retards étaient minimes et n'ont pas pénalisé la collectivité, il est sollicité la levée de ces pénalités et le remboursement à la SARL MENE CONSTRUCTIONS de la somme de 1 274,12 € hors taxes, soit 1 528,94 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de lever les pénalités de retard appliquées à la SARL MENE CONSTRUCTIONS,
- de rembourser à cette entreprise la somme de 1 528,94 € TTC représentant le montant des pénalités prélevées sur ses demandes d'acompte.

## Annexe 1 - Décisions adoptées par le maire depuis le 19 janvier dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Service	Objet	Document (avenant, devis, convention...)	Montant	Divers
Environnement assainissement	Equipement du canal de la lagune de Le Gouray (débitmètre) demandé par le satese et la DDTM pour quantifier les volumes entrants.	Devis O2TM	2267.70 € HT	2 devis de demandés. Subvention de l'agence de l'eau 60 % minimum
Environnement Eau potable	Alimentation électrique des forages de la station d'eau potable, un seul compteur pour la station au lieu de 3.	Devis MSE VEOLIA	7 899.00 € HT	Ça évite de placer et de payer des abonnements de compteurs électriques pour chaque forage, devis qui nous aurait été demandé par la suite par EDF pour les branchements des compteurs vers le réseau électrique.
Développement Durable	Avenant 1 au marché de Réhabilitation du Groupe scolaire de Collinée Lot 8 Plâtrerie Plafonds suspendus Entreprise Armor Cloison Isolation	Avenant	3 260,00 € HT	Plafonds EKLA dans sas entrée et hall, dégagements, présentés en variante dans le devis initial
Développement Durable	Avenant 1 au marché de Réhabilitation du Groupe scolaire de Collinée Lot 12 Electricité Courants faibles Entreprise AM ELEC	Devis + Avenant	5 323,24 € HT	Modification prestations appareils d'éclairage dans les classes et cablage neuf, détecteurs présence dans circulations et sanitaire, éclairage extérieursupplémentaire dans la cour
Développement Durable	Déclaration de sous-traitance pour le marché de Réhabilitation du Groupe scolaire de Collinée - Lot 8 Plâtrerie Plafonds suspendus, de l'entreprise ACI à l'entreprise SOQUET	DC4	3 000,00 € HT maximum	Faux-Plafonds
Environnement	Déclaration de sous- traitance pour le marché relatif à la mise en service des forages de la petite côte et la construction d'une nouvelle usine d'eau potable de MSE au Etablissements Arthur Pelosi pour la fourniture, déchargement et mise en place de deux filtres	DC4	39 419.20 € HT Maximum	
Environnement	Déclaration de sous- traitance pour le marché relatif à la mise en service des forages de la petite côte et la construction d'une nouvelle usine d'eau potable de MSE à Roussel BTP pour le lot Génie civil et canali-	DC4	229 179.14 € HT Maximum	

	sations			
Environnement	Déclaration de sous- traitance pour le marché relatif à la construction d'une station d'épuration de type boues activées à aération prolongée de 1000 EH de MSE à ROUSSEL BTP rang 1 et Carrelage Le Borgne rang 2 pour le carrelage	DC4	2 951.68 € HT Maximum	
Environnement	Déclaration de sous- traitance pour le marché relatif à la construction d'une station d'épuration de type boues activées à aération prolongée de 1000 EH de MSE à ROUSSEL BTP rang 1 et GT Construction rang 2 pour les fondations profondes	DC4	7 753.72 € HT Maximum	
Environnement	Déclaration de sous- traitance pour le marché relatif à la construction d'une station d'épuration de type boues activées à aération prolongée de 1000 EH de MSE à ROUSSEL BTP rang 1 et SARL AJ Enduits rang 2 pour l'enduit	DC4	1 100.00 € HT Maximum	
Environnement	Déclaration de sous- traitance pour le marché relatif à la construction d'une station d'épuration de type boues activées à aération prolongée de 1000 EH de MSE à ROUSSEL BTP rang 1 et Meunier Lefevre rang 2 pour la plomberie et l'électricité	DC4	4 427.65 € HT Maximum	
Environnement	Déclaration de sous- traitance pour le marché relatif à la construction d'une station d'épuration de type boues activées à aération prolongée de 1000 EH de MSE à ROUSSEL BTP rang 1 et SARL Jardins de l'Evron rang 2 pour les espaces verts et les clotures	DC4	16 400.00 € HT Maximum	
Environnement	Déclaration de sous- traitance pour le marché relatif à la construction d'une station d'épuration de type boues activées à aération prolongée de 1000 EH de MSE à ROUSSEL BTP rang 1 et SARL Dejoie rang 2 pour la peinture	DC4	1 800.00 € HT Maximum	

## ANNEXE 2

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		2 949 449,17	607 120,73		607 120,73	2 949 449,17
Opérations de l'exercice	10 287 739,82	11 447 166,40	6 823 530,96	6 454 915,17	17 111 270,78	17 902 081,57
TOTAUX	10 287 739,82	14 396 615,57	7 430 651,69	6 454 915,17	17 718 391,51	20 851 530,74
Résultats de clôture	0,00	4 108 875,75	975 736,52	0,00		3 133 139,23
Restes à réaliser			2 254 231,42	339 327,00	2 254 231,42	339 327,00
TOTAUX CUMULES	10 287 739,82	14 396 615,57	9 684 883,11	6 794 242,17	19 972 622,93	21 190 857,74
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>4 108 875,75</b>	<b>2 890 640,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 218 234,81</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR ORDURES MENAGERES</b>						
Résultats reportés		57 699,04		0,00	0,00	57 699,04
Opérations de l'exercice	530 562,49	486 548,95	0,00	0,00	530 562,49	486 548,95
TOTAUX	530 562,49	544 247,99	0,00	0,00	530 562,49	544 247,99
Résultats de clôture	0,00	13 685,50	0,00	0,00	0,00	13 685,50
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	530 562,49	544 247,99	0,00	0,00	530 562,49	544 247,99
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>13 685,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 685,50</b>

<b>COMPTE ANNEXE POUR SPANC</b>						
Résultats reportés		10 285,64		31 609,92	0,00	41 895,56
Opérations de l'exercice	21 176,51	17 621,00	142 855,84	117 177,08	164 032,35	134 798,08
<b>TOTAUX</b>	<b>21 176,51</b>	<b>27 906,64</b>	<b>142 855,84</b>	<b>148 787,00</b>	<b>164 032,35</b>	<b>176 693,64</b>
Résultats de clôture	0,00	6 730,13	0,00	5 931,16	0,00	12 661,29
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>21 176,51</b>	<b>27 906,64</b>	<b>142 855,84</b>	<b>148 787,00</b>	<b>164 032,35</b>	<b>176 693,64</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>6 730,13</b>	<b>0,00</b>	<b>5 931,16</b>	<b>0,00</b>	<b>12 661,29</b>

<b>COMPTE ANNEXE POUR CHAUFFERIE BOIS</b>						
Résultats reportés	88 524,56		712 435,94		800 960,50	0,00
Opérations de l'exercice	341 814,11	471 708,65	144 442,76	830 090,87	486 256,87	1 301 799,52
<b>TOTAUX</b>	<b>430 338,67</b>	<b>471 708,65</b>	<b>856 878,70</b>	<b>830 090,87</b>	<b>1 287 217,37</b>	<b>1 301 799,52</b>
Résultats de clôture	0,00	41 369,98	26 787,83	0,00		14 582,15
Restes à réaliser			27 858,70	162 827,81	27 858,70	162 827,81
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>430 338,67</b>	<b>471 708,65</b>	<b>884 737,40</b>	<b>992 918,68</b>	<b>1 315 076,07</b>	<b>1 464 627,33</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>41 369,98</b>	<b>0,00</b>	<b>108 181,28</b>	<b>0,00</b>	<b>149 551,26</b>

<b>COMPTE ANNEXE POUR TRANSPORTS</b>						
Résultats reportés		98 938,82		54 443,40	0,00	153 382,22
Opérations de l'exercice	91 258,30	37 492,75	12 192,81	20 692,78	103 451,11	58 185,53
<b>TOTAUX</b>	<b>91 258,30</b>	<b>136 431,57</b>	<b>12 192,81</b>	<b>75 136,18</b>	<b>103 451,11</b>	<b>211 567,75</b>
Résultats de clôture	0,00	45 173,27	0,00	62 943,37	0,00	108 116,64
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>91 258,30</b>	<b>136 431,57</b>	<b>12 192,81</b>	<b>75 136,18</b>	<b>103 451,11</b>	<b>211 567,75</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>45 173,27</b>	<b>0,00</b>	<b>62 943,37</b>	<b>0,00</b>	<b>108 116,64</b>

<b>COMPTE ANNEXE POUR PANNEAUX SOLAIRES</b>						
Résultats reportés		65 385,28		27 170,52	0,00	92 555,80
Opérations de l'exercice	12 901,65	28 498,25	60 728,92	5 682,00	73 630,57	34 180,25
<b>TOTAUX</b>	<b>12 901,65</b>	<b>93 883,53</b>	<b>60 728,92</b>	<b>32 852,52</b>	<b>73 630,57</b>	<b>126 736,05</b>
Résultats de clôture	0,00	80 981,88	27 876,40	0,00		53 105,48
Restes à réaliser			1 737,00		1 737,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>12 901,65</b>	<b>93 883,53</b>	<b>62 465,92</b>	<b>32 852,52</b>	<b>75 367,57</b>	<b>126 736,05</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>80 981,88</b>	<b>29 613,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 368,48</b>



COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LES HAMEAUX LE GOURAY						
Résultats reportés	0,00	161 459,87	0,00	0,00	0,00	161 459,87
Opérations de l'exercice	1 312,07	9 214,82	0,00	0,00	1 312,07	9 214,82
TOTAUX	1 312,07	170 674,69	0,00	0,00	1 312,07	170 674,69
Résultats de clôture	0,00	169 362,62	0,00	0,00	0,00	169 362,62
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	1 312,07	170 674,69	0,00	0,00	1 312,07	170 674,69
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>169 362,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>169 362,62</b>

COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LES AJONCS ST GILLES DU MENE						
Résultats reportés	13 132,07	0,00	0,00	3 152,47	13 132,07	3 152,47
Opérations de l'exercice	117 922,29	117 922,29	120 039,91	107 847,53	237 962,20	225 769,82
TOTAUX	131 054,36	117 922,29	120 039,91	111 000,00	251 094,27	228 922,29
Résultats de clôture	13 132,07	0,00	9 039,91	0,00	22 171,98	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	131 054,36	117 922,29	120 039,91	111 000,00	251 094,27	228 922,29
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>13 132,07</b>	<b>0,00</b>	<b>9 039,91</b>	<b>0,00</b>	<b>22 171,98</b>	<b>0,00</b>

COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LES TILLEULS ST JACUT DU MENE						
Résultats reportés	14 265,92	0,00	0,00	0,00	14 265,92	0,00
Opérations de l'exercice	5 565,54	19 831,46	19 831,46	0,00	25 397,00	19 831,46
TOTAUX	19 831,46	19 831,46	19 831,46	0,00	39 662,92	19 831,46
Résultats de clôture	0,00	0,00	19 831,46	0,00	19 831,46	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	19 831,46	19 831,46	19 831,46	0,00	39 662,92	19 831,46
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 831,46</b>	<b>0,00</b>	<b>19 831,46</b>	<b>0,00</b>

COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LES HAMEAUX ETOUBLETES LE GOURAY						
Résultats reportés	17 810,20	0,00	0,00	70 240,05	17 810,20	70 240,05
Opérations de l'exercice	40 052,16	40 052,16	40 052,16	29 759,95	80 104,32	69 812,11
TOTAUX	57 862,36	40 052,16	40 052,16	100 000,00	97 914,52	140 052,16
Résultats de clôture	17 810,20	0,00	0,00	59 947,84		42 137,64
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	57 862,36	40 052,16	40 052,16	100 000,00	97 914,52	140 052,16
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>17 810,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>59 947,84</b>	<b>0,00</b>	<b>42 137,64</b>

COMPTE ANNEXE POUR IMMOBILIER A VOCATION ARTISANALE ET COMMERCIALE						
Résultats reportés	0,00	9 448,23	26 739,51	0,00	26 739,51	9 448,23
Opérations de l'exercice	22 946,54	79 677,83	29 865,12	35 701,51	52 811,66	115 379,34
<b>TOTAUX</b>	<b>22 946,54</b>	<b>89 126,06</b>	<b>56 604,63</b>	<b>35 701,51</b>	<b>79 551,17</b>	<b>124 827,57</b>
Résultats de clôture	0,00	66 179,52	20 903,12	0,00		45 276,40
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>22 946,54</b>	<b>89 126,06</b>	<b>56 604,63</b>	<b>35 701,51</b>	<b>79 551,17</b>	<b>124 827,57</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>66 179,52</b>	<b>20 903,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 276,40</b>

COMPTE ANNEXE POUR IMMOBILIER D'ENTREPRISES						
Résultats reportés	70 056,89	0,00	121 085,44	0,00	191 142,13	0,00
Opérations de l'exercice	58 462,20	63 318,94	178 306,99	66 765,23	236 769,19	130 084,17
<b>TOTAUX</b>	<b>128 518,89</b>	<b>63 318,94</b>	<b>299 392,43</b>	<b>66 765,23</b>	<b>427 911,32</b>	<b>130 084,17</b>
Résultats de clôture	65 199,95	0,00	232 627,20	0,00	297 827,15	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>128 518,89</b>	<b>63 318,94</b>	<b>299 392,43</b>	<b>66 765,23</b>	<b>427 911,32</b>	<b>130 084,17</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>65 199,95</b>	<b>0,00</b>	<b>232 627,20</b>	<b>0,00</b>	<b>297 827,15</b>	<b>0,00</b>

COMPTE ANNEXE POUR ZA CROIX JEANNE EVEN						
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	147 076,86	67 713,08	67 713,08	0,00	214 789,94	67 713,08
<b>TOTAUX</b>	<b>147 076,86</b>	<b>67 713,08</b>	<b>67 713,08</b>	<b>0,00</b>	<b>214 789,94</b>	<b>67 713,08</b>
Résultats de clôture	79 363,78	0,00	67 713,08	0,00	147 076,86	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>147 076,86</b>	<b>67 713,08</b>	<b>67 713,08</b>	<b>0,00</b>	<b>214 789,94</b>	<b>67 713,08</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>79 363,78</b>	<b>0,00</b>	<b>67 713,08</b>	<b>0,00</b>	<b>147 076,86</b>	<b>0,00</b>

COMPTE ANNEXE POUR ZA VILLE ES GOUPINES						
Résultats reportés	76 273,04	0,00	1 171,52	0,00	77 444,56	0,00
Opérations de l'exercice	303 521,01	348 261,26	303 521,01	303 521,01	607 042,02	651 782,27
<b>TOTAUX</b>	<b>379 794,05</b>	<b>348 261,26</b>	<b>304 692,53</b>	<b>303 521,01</b>	<b>684 486,58</b>	<b>651 782,27</b>
Résultats de clôture	31 532,79	0,00	1 171,52	0,00	32 704,31	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>379 794,05</b>	<b>348 261,26</b>	<b>304 692,53</b>	<b>303 521,01</b>	<b>684 486,58</b>	<b>651 782,27</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>31 532,79</b>	<b>0,00</b>	<b>1 171,52</b>	<b>0,00</b>	<b>32 704,31</b>	<b>0,00</b>

<b>COMPTE ANNEXE POUR ZA PLESSALA</b>						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						

COMPTE ANNEXE POUR Iotis industriel

Résultats reportés				1 070,70		1 070,70
Opérations de l'exercice						0,00
TOTAUX				1 070,70		1 070,70
Résultats de clôture						1 070,70
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				1 070,70		1 070,70
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 070,70</b>	<b>0,00</b>	<b>1 070,70</b>

COMPTE ANNEXE POUR location entreprises et commerces

Résultats reportés						0,00
Opérations de l'exercice						0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats de clôture						0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						0,00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>